

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_40
id. 5737

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE TRAÇABILITÉ
ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE DU CHEPTEL**

Le groupement d'intérêt public « Public Labos » créé le 1er février 2020, poursuit les missions portées par le laboratoire vétérinaire départemental depuis de nombreuses années, en matière de sécurité sanitaire dans le domaine de la santé animale (santé publique vétérinaire), tant par sa participation à la prévention des risques, qu'à la gestion des crises.

L'association départementale de lutte contre les maladies des animaux (ALMA) constitue un partenaire majeur en la matière. Regroupant les groupements de défense sanitaire du Tarn-et-Garonne, organismes à vocation sanitaire selon le code rural et reconnus par le Ministère de l'Agriculture, cette association s'est vue confier certaines délégations telles que :

- la prophylaxie par l'État,
- l'identification permanente généralisée par l'établissement de l'élevage,
- la collecte de la contribution volontaire obligatoire (CVO équarrissage) pour le compte de « ATM (animaux trouvés morts ruminants) » qui permet la mutualisation de l'enlèvement et de la destruction contrôlée des cadavres d'animaux.

C'est à ces titres qu'elle assure, entre autres, la gestion et la mise à jour du fichier sanitaire, l'enregistrement de tous les animaux entrant et ou sortant des exploitations (naissance, introduction, vente, mortalité), l'édition des inventaires sanitaires, la prévention des risques de contamination par les cadavres d'animaux, la diffusion des documents d'accompagnement des prélèvements auprès des vétérinaires et la collecte de prélèvements.

Ces données constituent une base pour permettre la traçabilité des animaux et des analyses réalisées, jusque là par le laboratoire vétérinaire départemental, au titre de sa mission sanitaire de la santé animale.

Elles sont aussi nécessaires au suivi de la collecte et du recyclage des cadavres d'animaux par l'équarrissage qui permet, par son action, de maîtriser les risques de pollution des eaux et de contamination sanitaire.

En contrepartie, les résultats des analyses réalisées par le groupement d'intérêt public « Public Labos » - site de Tarn-et-Garonne sont indispensables à l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux pour assurer la gestion et la mise à jour du fichier sanitaire.

Ces échanges avaient conduit le Département, depuis 2017, à adopter une convention d'objectif entre le laboratoire vétérinaire départemental et l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux afin d'optimiser leurs compétences respectives, complémentaires et indissociables, dans la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels du Tarn-et-Garonne. Il est proposé de poursuivre ce partenariat sur les mêmes bases en 2021 (cf. convention en annexe).

En effet, la santé animale a été identifiée au titre des obligations de service public, définies par le Département de Tarn-et-Garonne dans la convention constitutive du groupement d'intérêt public.

La convention proposée établie entre le Département, l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux et « Public Labos » s'articule autour de deux types d'actions :

- un volet traçabilité :

Il repose sur une collaboration, entre les trois parties signataires, dans la mise à disposition de données relevant des actions de prophylaxie dans son acception générale et des délégations d'identification et de collecte confiées à l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux.

Il s'agira de disposer d'une base de traçabilité des animaux en assurant la gestion et la mise à jour d'un fichier sanitaire, en enregistrant toutes les entrées et sorties d'animaux dans les cheptels, en éditant un inventaire sanitaire et en participant à la prévention des risques de contamination par les cadavres d'animaux.

Cette année une nouvelle action vise à mettre en place une mutualisation et remboursement des frais d'équarrissage pour les équins. Le travail conséquent de recensement et de communication nécessite un soutien estimé à 7 000 €.

Les données ainsi échangées et mutualisées participent à la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels.

- un volet dépistage :

Une action spécifique a été mise en place depuis l'an passé, afin d'accompagner le plan national BVD (Diarrhée Virale Bovine).

Cela a permis, en 2019, de déplacer les contrôles de qualification réalisés en prophylaxie sur des animaux adultes chez les éleveurs engagés BVD par des contrôles d'assainissement sur les veaux afin d'éliminer le plus tôt possible les veaux infecté permanent immunotolérant (IPI).

Cette obligation de dépistage s'appliquait en 2020 aux élevages sérologiquement trouvés positifs en prophylaxie ou de statut inconnu. Elle s'applique en 2021 à tous les élevages allaitants.

En Tarn-et-Garonne le souhait est de poursuivre l'action engagée, innovante et volontaire, et par la même, de répondre aux préconisations du schéma national, avec un financement complet de l'opération.

En 2019, la campagne qui a démarré courant mai a permis de tester plus de 4 000 veaux et 11 000 veaux en 2020.

La boucle utilisée pour identifier l'animal et, en même temps, pour prélever un petit morceau de cartilage entraîne un surcoût de 1,76 €. En 2021, ces boucles concerneraient environ 610 éleveurs du département pour 19 000 naissances, soit un coût global de 33 440 €. (passage de tous les cheptels allaitants en boucles BVD en 2021, soit 190 cheptels supplémentaires avec un surcoût de 5000 € par rapport à 2020)

Le financement de la politique départementale pour les volets traçabilité et dépistage s'élèvera donc, globalement, à 191 300 €.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code rural,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Public Labos » signée le 17 janvier 2020 par le Département du Tarn, du Gers, du Lot et du Tarn-et-Garonne ,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées et telle qu'annexée, la convention de partenariat 2021 à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne, le groupement d'intérêt public « Public Labos » et l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux de Tarn-et-Garonne, portant l'attribution d'une participation financière pour la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels à hauteur de 191 300 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur l'article 6568 sous-fonction 921.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC